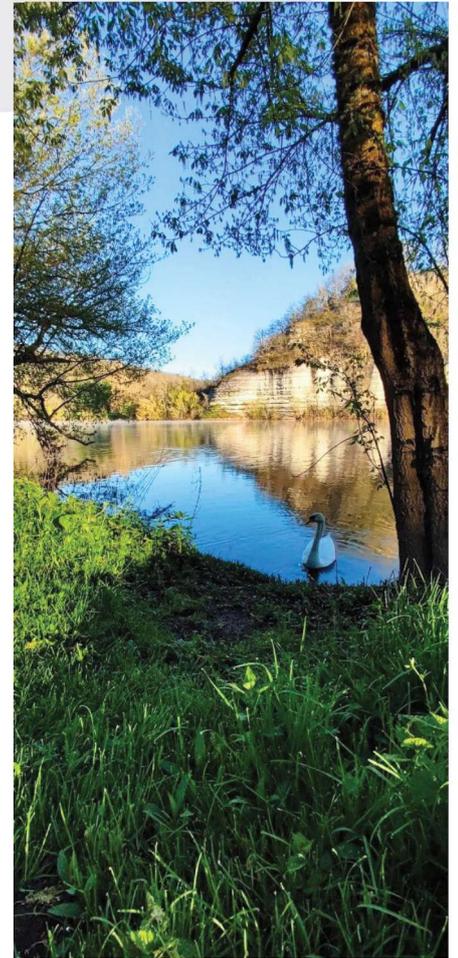


Mai 2023 n° 33

Gazette

ALLOISE



Edito

Vie Municipale

Vie Locale

Agenda

Infos CCBDP

Page 2

Page 3-4

Page 5-9

Page 10-11

Page 12

EDITO

Le printemps est là, les températures remontent et donnent un temps propice à reprendre les activités de plein air.

Le jardinage pour les uns, attention une gelée tardive peut tout changer.

C'est aussi le moment de faire plus d'activités physiques pour garder la santé.

Vous trouvez face à l'école un terrain de tennis, les cartes d'accès sont à retirer à la mairie.

Tous les samedis matin à 8h30 devant la mairie une poignée d'Allois organise une marche d' 1h30 à 2 heures. Venez les retrouver pour un moment de convivialité sur les chemins de notre territoire et découvrir la beauté de notre commune.

Pour les plus courageux vous pouvez rejoindre le club de vélo du Buisson (route et VTT), nous sommes déjà 6 Allois à pratiquer avec tous les niveaux de 24 à 84 ans.

Enfin, profitez des nombreux ponts du mois de Mai pour vous retrouver en famille et venez nombreux aux manifestations annoncées sur notre commune ! (consultez l'agenda)

Francis AUDIBERT , conseiller municipal

VIE MUNICIPALE

BUDGETS

BUDGET COMMUNE 2023 Section fonctionnement

Les dépenses

Charges à caractère général Ex : électricité, téléphone, cérémonies fournitures diverses...	100.250 €
Charges de personnel Salaires et charges des employés	99.530 €
Charges de gestion courante Participation aux différents syndicats (SIVOS, transports élèves...)	64.012 €
Charges financières Intérêts des emprunts Charges spécifiques	320 € 3.000€
Atténuations de produits Attribution de compensation, FNGIR (1)	54.888€

TOTAL = 322.000 €

Section investissement

Les dépenses

Cette section regroupe l'ensemble des opérations qui vont modifier le patrimoine de la commune :

Achats de matériels durables (tables, électroménager, ...)	35.000 €
Construction ou aménagement des bâtiments	101.848 €
Remboursement emprunts (capital)	19.122 €

TOTAL = 155.970 €



Les recettes

Sont comprises dans cette section les sommes versées à la commune par diverses entités (habitants, département, état...)

Impôts et taxes impôts locaux, subventions droit de mutation	167.835 €
Dotations versées par l'état DGF, solidarité rurale...	77.725 €
Produits des services Concessions, locations, cantine	9.900 €
Autres produits(locations)	1.902 €
Produits exceptionnels	600,30 €
Excédent de l'année N -1	64.037,70 €

Les recettes

Elles sont constituées des dotations et subventions, tels que :

Le fond de compensation de la TVA et excédent capitalisé	13.948 €
Les subventions sur les dépenses d'investissement	60.880 €
Emprunts	55.502,97 €
Excédent 2022 reporté	25.639,03 €

(1) FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources

VIE MUNICIPALE

BUDGET SERVICE EAU POTABLE 2023

Section fonctionnement

Les dépenses

Les recettes

Charges à caractère général <i>Ex : achat eau, électricité, téléphone, compteurs, fournitures diverses, analyses, remboursement frais à la commune</i>	72.680 €
Charges de personnel Indemnité délégué	1850 €
Redevance pollution	14.000 €
Créances éteintes	500 €
Charges financières Intérêts des emprunts	12.600 €
Charges exceptionnelles	1.000 €
Provisions	1.100 €
Amortissement travaux	36.270 €

TOTAL = 140.000 €

Sont comprises dans cette section les sommes versées à la commune par les abonnés

Abonnements et vente eau	65.500 €
Amortissement subventions	10.851 €
Excédent année N-1	33.619,93 €
Produits exceptionnels	30.029,07 €

Section investissement

Les dépenses

Les recettes

Remboursement emprunts (capital)	20.000€
Installation matériel	12.547€
Transfert entre section	10.851 €

TOTAL = 43.398 €

Amortissement	36.270€
Excédent année N-1	7.128 €

NUISANCES SONORES

Nous rappelons que les travaux de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses) ne peuvent être effectués que :



✓ Du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00** et de **14h30 à 19h30**

✓ Les samedis de **9h00 à 12h00** et de **15h00 à 19h00**

✓ Les dimanches et jours fériés de **10h00 à 12h00**

Les propriétaires **d'animaux** et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Pensez à ceux qui doivent se lever tôt ou encore à ceux qui se reposent. Pour rappel, si les bruits émis par les animaux sont répétitifs durant la nuit, c'est-à-dire entre 22h et 7h, on parle alors de tapage nocturne réprimé par l'article R623-2 du Code pénal (contravention de 3ème classe).

D'autre part, nous rappelons que la divagation des animaux (notamment des chiens) sur les routes est interdite car source de nuisances et d'accidents. Merci aux propriétaires d'y faire très attention.



Les promeneurs, les joggeurs, vos voisins et les automobilistes vous en seront reconnaissants. Nous faisons appel au bon sens et vous en remercions.

Brûlage des déchets verts à domicile

Suivant l'arrêté préfectoral n°24-2017-04-05-00

Le brûlage à l'air libre de **déchets verts** est **interdit entre le 1er mars et le 30 septembre**



Il est important de respecter ces dates sous peine d'amende.

Hors de cette période d'interdiction, nous vous rappelons qu'il est **obligatoire de remplir un imprimé de déclaration de brûlage des déchets verts à la mairie** ; elle sera transmise aux pompiers et sera valable 15 jours à compter du jour de dépôt.

Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est interdit toute l'année. C'est pourquoi nous vous rappelons les horaires d'ouverture de la déchèterie du Bugue :

Du 01/09 au 30/06 :

Du lundi au samedi : 09h – 12h / 14h – 17h45
Dimanche : Fermée - Fermée les jours fériés.

Du 01/07 au 31/08 :

Du lundi au vendredi : 07h30 – 13h
Le samedi : 07h30 – 13h / 16h – 18 h
Dimanche : Fermée - Fermée les jours fériés. Tél
05 53 08 74 55

INFOS



Le service Usagers à votre disposition

Le service usagers du SMD3 se tient à votre disposition et à celle des habitants pour répondre à toutes les questions et mettre à jour leur dossier.

Les agents sont joignables par téléphone au 09.71.00.84.24 du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 le Samedi de 9h00 à 12h30 par mail service.usagers@smd3.fr et par courrier SMD3 CS 80024 24050 Périgeux cedex 9

Les équipes du SMD3 accueillent les habitants au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le Vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

INFOS PRATIQUES



Le centre des impôts tiendra des permanences fiscales au sein de

l'ESPACE FRANCE SERVICES 36
boulevard de Stalingrad 24150
LALINDE

pour vous accompagner dans vos déclarations d'impôts

SANS RDV le jeudi 11/05 de 9h à 12h

SUR RDV le 11/05 de 14h à 17h

NOUVELLE ADRESSE TRESOR PUBLIC

Service de gestion comptable (SGC) de Bergerac

Tél : 05 53 63 67 20

Courriel :

sgc.bergerac@dgfip.finances.gouv.fr

Site web :

<https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Adresse

6 bis rue du Docteur-Simounet
24113 Bergerac Cedex

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 12h00
Sans rendez-vous le matin et uniquement sur rendez-vous les Lundi, Mardi et Jeudi de 13h30 à 15h30.

INFOS PRATIQUES



« Permis de sauver » est le fruit de la réflexion de sapeurs-pompiers qui ont eu l'idée de fédérer l'ensemble des secouristes français pour prendre en charge des victimes, en attendant l'arrivée des secours. Découverte de cette application :

Chacun d'entre vous peut d'ores et déjà télécharger l'application et devenir un maillon complémentaire essentiel de la chaîne de secours.

Mais comment faire ? Téléchargez gratuitement l'application (disponible sur [GooglePlay](#) et [Apple](#)), inscrivez-vous individuellement et scannez le diplôme le plus élevé que vous avez dans le domaine du secours aux personnes (initiation gestes qui sauvent, PSC1, PSE, équiper SAP etc.). Vous serez alors enregistré en tant que citoyen sauveteur 3 étoiles !
Vous n'avez aucun diplôme de secourisme ?

Ce n'est pas un problème ! Chaque geste compte, vous pourrez par exemple amener un défibrillateur* jusqu'à une victime tout en étant accompagné par téléphone par un opérateur du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).

Des alertes générales (attentats, évènements naturels, etc.) sont également diffusées à tous les inscrits, mêmes non qualifiés en secourisme.

Une initiative citoyenne à saluer et à télécharger !

*Les défibrillateurs les plus proches :

- Mairie de Alles, mur extérieur côté gauche du bâtiment ;
- Camping « Le port de Limeuil », situé à l'accueil et accessible 24h/24h toute l'année ;
- Vestiaires du terrain de foot de Limeuil.

**INFORMATION ADRESSAGE :
IL RESTE DES NUMEROS EN MAIRIE !**

25

Les personnes qui ne sont pas encore venues chercher leur numéro peuvent toujours le faire aux jours et horaires d'ouverture de la mairie. Le site officiel www.service-public.fr vous permet de communiquer gratuitement votre changement de coordonnées aux principaux organismes publics et privés, rubrique « changement d'adresse en ligne ». Si vous rencontrez des difficultés pour effectuer ces démarches, vous pouvez vous rendre à la Maison France services à Lalinde muni des documents nécessaires (carte grise, numéro fiscal, carte vitale, etc).



ESPACE FRANCE SERVICES DE LALINDE –
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES –
36 BOULEVARD STALINGRAD
(locaux de la mairie de Lalinde)

Ordinateur en accès libre avec internet.

LUNDI : 14H00-17H00,
MARDI, MERCREDI, JEUDI : 9H00-12H00 / 14H00 -
17H00
VENDREDI : 9H00-12H00.

PRISE DE RENDEZ-VOUS : 05 53 73 56 22 OU
franceservices@ccbdp.fr.

Un agent France Services assure également des permanences sur la commune du Buisson de Cadouin les 2ème et 4ème mardi et mercredi de chaque mois, dans les locaux de la mairie, l'après-midi (sauf en juillet et en août).

C'EST LA SAISON !!



Nous attirons votre attention sur une nouvelle déclaration pour les propriétaires :

Cette année, en plus de leurs revenus, les 34 millions de propriétaires vont aussi devoir déclarer le ou les biens immobiliers qu'ils possèdent, l'usage qu'ils en font, l'identité des occupants, la période d'occupation et le loyer mensuel s'il a lieu. Cette nouvelle déclaration doit permettre à l'administration fiscale de savoir précisément quel impôt s'applique sur le bien. Si un ménage n'a qu'une résidence principale, pas de conséquences financières. Mais s'il possède plusieurs biens, alors c'est une autre histoire. Les résidences secondaires et les logements locatifs restent encore soumis à la taxe d'habitation. Pour les habitations vides, c'est l'impôt sur les logements vacants qui s'applique. Les ménages propriétaires auront intérêt à être très vigilants car une erreur ou une absence de déclaration sera sanctionnée d'une amende de 150 euros par logement non déclaré. Rendez-vous dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr dans l'onglet "Gérer mes biens immobiliers", **jusqu'au 30 juin**, ou appelez le **0 809 401 401 pour plus d'informations**. L'objectif de cette nouvelle mesure est de pouvoir identifier les habitations qui restent sous le coup des taxes, comme les locaux vacants et surtout les résidences secondaires.

ZOOM SUR UNE PERMANENCE D'INFORMATION FRANCE SERVICES ...

La conciliation de justice, vous connaissez ?

La conciliation de justice permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre deux parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Elle concerne uniquement les litiges en matière civile.

Le recours à la conciliation de justice est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.

Les conflits concernés : relations entre bailleurs et locataires, litiges de la consommation, litiges entre commerçants, entre personnes, litiges et troubles de voisinage, litiges relevant du droit rural, litiges en matière prud'homale. Elle ne concerne pas les litiges d'état civil, de droit de la famille, et de conflits avec l'administration.

La conciliation est un passage obligé lorsqu'un litige surgit, à moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative. Elle est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000€ ou lorsque la nature du litige l'impose (ex : bornage, distances des plantations, certaines servitudes).

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

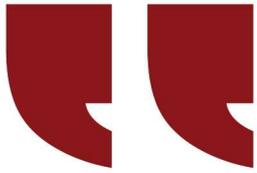
Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

C'est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole qui est nommé par le président de la cour d'appel après avis du procureur général.

Comment saisir le conciliateur de justice ?

Sur simple rendez-vous auprès des : tribunaux, mairies, maisons de justice et du droit, **espaces France services**, associations. La démarche peut également être faite en ligne sur le site conciliateurs.fr, ou par le biais d'un juge.

Madame Sylvie Colomines est la conciliatrice de justice qui peut vous recevoir à la Maison France services de Lalinde lors de la permanence assurée les 1er et 3ème mardis du mois, de 14h à 17h, sur rendez-vous.



**DEVENEZ MEMBRE
DU CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
DU GRAND
BERGERACOIS**

Formulaire de candidature



CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
GRAND BERGERACOIS



Vous souhaitez contribuer à améliorer la qualité de vie sur votre territoire et participer, aux côtés des élus, aux réflexions sur son avenir et les défis économiques, sociaux et environnementaux à relever ?

Vous êtes investi dans la vie locale, vous aspirez à faire entendre votre voix et à jouer un plus grand rôle dans l'élaboration des politiques publiques ?

Vous êtes porteur d'idées, de propositions, d'interrogations, vous aimez le débat libre et respectueux...

Devenez membre du Conseil de développement du Grand Bergeracois !!

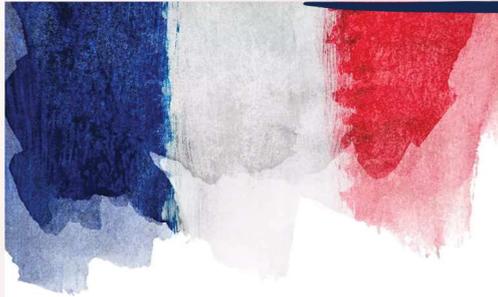
Conditions pour faire partie du Codev :

- Avoir plus de 18 ans
- Ne pas détenir de mandat d'élu communautaire
- Résider ou travailler sur le territoire
- S'engager bénévolement

Il ne vous reste plus qu'à compléter ce formulaire :

<https://framaforms.org/formulaire-de-candidature-conseil...>

AGENDA



COMMÉMORATION DU
8 mai 1945

La célébration de la victoire du 8 Mai 1945
aura lieu au monument aux morts

le lundi 8 Mai à 11h

à l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera
offert à la salle des mariages

BIENVENUE
*Soirée irlandaise Ceili
Dansante*



19h30 - 22h00
vendredi 12 mai
centre de création
Alles-sur-Dordogne
www.centredecreation.com

ALLES SUR DORDOGNE
VIDE GRENIER
DIMANCHE 14 MAI



BUVETTE & RESTAURATION
SUR PLACE

BASSE-CÔTE FRITES 12€ - UNIQUEMENT SUR RESERVATION



8H - 18H

2€ LE MÈTRE - OUVERT UNIQUEMENT AU PARTICULIERS

alles24.fr

L'info avec un grand ALLES



RÉSERVATIONS - NADÈGE AU 06.60.61.45.93



Feu de la Saint-Jean

24

JUIN

SALLE DES FETES

ORGANISE PAR FESTIV'ALLES



MOMENT MUSICAL

Samedi 27 Mai

De 18h à 19h

A l'église de Alles-sur-Dordogne

Par l'Ensemble Artémuse



*Musique Renaissance et Baroque
Flûtes à bec – violes – percussions*

Entrée libre

Jeux

INTERVILLAGES

Pour information : l'association Festiv'Alles prépare le retour des **jeux Intervillages**, mais cette fois-ci avec la participation de **3 autres villages** plus motivés les uns que les autres à défendre les couleurs de leurs villages !!!

La date du 16 septembre est à réserver dans vos agendas, plus de précisions arriveront au cours de l'été.



Lettre d'infos !

Que se passe t'il donc ?

INSCRIVEZ-VOUS pour recevoir par e-mail l'actualité de votre territoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **Bastides Dordogne Périgord**

FLASHEZ CE QR CODE ET INSCRIVEZ-VOUS EN RENSEIGNANT UNIQUEMENT VOTRE ADRESSE E-MAIL >

ccbdp.fr /CCBDP

36 Bd Stalingrad • 24150 LALINDE ☎ 05 53 73 56 20 ✉ ccbdp@ccbdp.fr

ARCHITECTURE - ÉNERGIE

Rencontrez gratuitement un architecte et un conseiller énergie du CAUE

VOUS AVEZ UN PROJET D'HABITAT ? DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ?

Prenez rendez-vous au siège de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord **05.19.59.01.00**

PERMANENCE
1 JEUDI / MOIS

02/02 - 02/03 - 30/03 - 27/04 - 25/05 - 22/06

A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES DOROGNE PÉRIGORD
12 AVENUE JEAN MOULIN - 24 150 LALINDE

avec le soutien **Dordogne PÉRIGORD** **claeue** avec **France Rénov** Communauté de Communes **Bastides Dordogne Périgord**

ATELIERS NUMÉRIQUES SENIORS
(+ DE 60 ANS)

POUR APPRENDRE À FAIRE SES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (CAF - IMPÔTS - ETC) ET CONNAÎTRE LES NOUVEAUX MOYENS DE COMMUNICATION !

2 NIVEAUX (DURÉE 1H30)

- Niveau NOVICES
- Niveau INITIES

LIEUX DES ATELIERS

MONPAZIER
Salle de la médiathèque

LE BUISSON DE CADOUIN
Mairie

BEAUMONT DU PÉRIGORD
Mairie

LALINDE
Salle d'accueil au siège de la Communauté de Communes

CONTACTS :

- Votre C.I.A.S
- Votre MAIRIE
- Votre ANIMATEUR NUMÉRIQUE au **06.38.78.62.86**

SUR INSCRIPTION DES MAINTENANT

GRATUIT

Règlement Local de Publicité Intercommunal - RLPI

Quelle place pour l'affichage publicitaire sur notre territoire ?

Comment mettre en valeur nos activités économiques ?

Que vous soyez commerçant, artisan, habitant...

VENEZ PARTICIPER À LA RÉUNION PUBLIQUE !

le mardi 9 mai à 18h00, à la salle La Calypso
62 av. Rhinau - 24440, BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD

Pour toutes informations : 05.53.73.56.20 - ccbdp@ccbdp.fr

Communauté de Communes **Bastides Dordogne Périgord**

Rédaction: Elise Laval - Anaëlle Labrousse
Brigitte Lemboub - Ingrid Mandeix - Danièle Marchès